



Paris, le 25 août 2016

COMMUNIQUE

Dans le respect du principe de présomption d'innocence, le Groupe CANAL confirme l'arrivée de Jean-Marc Morandini sur iTELE.

Pour lui permettre de préparer sa défense, iTELE et Jean-Marc Morandini détermineront à quelle date débutera son émission.

En cas de condamnation, Jean-Marc Morandini et iTELE ont d'ores et déjà prévu qu'il quitterait le groupe sans indemnité.

Direction de la Communication